

## **Emploi dans le secteur public – Concepts**

Le concept d'emploi implique une relation employeur-employé ou un contrat de services, où l'employeur définit l'horaire et le lieu de travail, la nature du travail et la rémunération accordée une fois que le travail est achevé. Cette relation employeur-employé sous-entend aussi un certain niveau de contrôle direct ou indirect en vertu duquel, en dernière analyse, l'employeur a le pouvoir d'embaucher et de licencier l'employé. Tous les employés peuvent être des travailleurs à temps plein, à temps partiel, occasionnels ou saisonniers. Le nombre d'employés comprend tous ceux, au Canada et à l'extérieur de celui-ci, qui ont été payés durant l'année. Ces chiffres ne comprennent pas les personnes en grève, en congé sans solde ou embauchées localement à l'extérieur du Canada. Le personnel militaire et les fonctionnaires fédéraux travaillant en dehors du pays sont également inclus, car les bases des Forces armées, ainsi que les ambassades et consulats des Affaires extérieures sont considérés comme faisant partie du territoire du Canada. Par contre, les résidents du Canada qui travaillent pour des entreprises publiques établies à l'étranger ne sont pas inclus.

Le nombre mensuel d'employés est estimé d'après le dénombrement des employés à la dernière période de paye du mois.

Les salaires et traitements englobent la rémunération brute avant impôt qui est versée aux employés en espèces ou en nature pour des travaux exécutés sous la direction générale d'un employeur. Ils incluent les jetons de présence, les primes, les commissions, les gratifications, les allocations imposables et les paiements salariaux rétroactifs. Les salaires et traitements sont estimés sur une base brute, c'est-à-dire avant les retenues sur les salaires aux fins de l'impôt sur le revenu, de l'assurance chômage ou des cotisations de l'employé à un régime de pension. La rémunération qui s'accumule au cours du temps, comme les paiements rétroactifs, est comptabilisée le mois et l'année où elle a été payée. Les versements de supplément de revenu, comme les cotisations de l'employeur à un régime de pension, d'assurance-maladie ou autre régime de ce genre et les allocations de retraite ne sont pas inclus.

Les estimations mensuelles des salaires et traitement correspondent à la somme de tous les paiements pertinents faits durant le mois de référence